



Crans-Montana

Information publique des communes de Crans-Montana, Lens et Icogne pour la mise en consultation d'un nouveau règlement pour la perception des taxes de séjour selon un système forfaitaire.

Les 3 communes de Crans-Montana (Crans-Montana, Icogne et Lens) se préparent à changer leur manière de percevoir les taxes de séjour. Elles souhaitent passer à un système forfaitaire, déjà mis en place dans de nombreuses destinations valaisannes dont tout le val d'Anniviers, Verbier et le Val de Bagnes, Anzère et Ovronnaz.

Ce projet sera soumis au vote des 3 assemblées primaires le 11 décembre 2017. Le nouveau règlement est soumis, dès le 22 septembre 2017 à consultation publique. Cette dernière durera jusqu'au 13 octobre 2017 pour permettre à toutes les personnes qui le désirent de poser leurs questions ou donner leur avis.

Les remarques et questions seront traitées uniquement par écrit ou par email à :

Association des communes de Crans-Montana (ACCM)

Commission Economie et Tourisme

Route de la Moubra 66

3963 Crans-Montana

consultation@cransmontana.ch

La nouvelle taxe de séjour forfaitaire en questions

1. Pourquoi un nouveau règlement ?

La nouvelle loi sur le tourisme valaisan permet aux communes de modifier la perception des taxes de séjour. Les 3 communes de Crans-Montana, Icogne et Lens ont mis en place un groupe de travail qui propose de passer à une perception selon un système forfaitaire.

2. Quelles sont les nouveautés du système ?

Pour les hébergeurs professionnels, le système actuel reste le même. La seule chose qui change c'est le montant de la taxe de séjour qui passe de 2,50 francs à 3 francs.

Par contre, le changement est important pour tous les propriétaires de résidences secondaires sur l'une des 3 communes. Le nouveau système proposé a été voulu le plus simple possible. Il se veut plus juste, plus égalitaire, plus simple et surtout moins policier puisque tous les propriétaires de résidences secondaires seront assujettis. Et plus seulement ceux qui déjà étaient en règle.

3. A combien se montera la taxe de séjour ?

La taxe de séjour sera de 3 francs par adulte au lieu de 2,50 francs aujourd'hui. Les enfants de 6 à 16 ans paieront 50% de la taxe. Une série d'exemptions est prévue (cf règlement).

4. Et la taxe forfaitaire, comment fonctionnera-t-elle ?

Une grille de calcul a été imaginée sur le modèle de ce qui se fait ailleurs en Valais. La taxe forfaitaire sera basée sur une moyenne de 50 nuitées par année à 3 francs (150 francs) multipliés par des unités par ménage (UPM).

Par exemple, pour un 3 pièces équivalent à 4 UPM, la taxe forfaitaire sera de 600 francs par année. Pour un 6 pièces et plus (10 UPM) elle sera au maximum de 1500 francs.

Cette taxe remplace la taxe de séjour que les propriétaires devaient verser sans contrôle réel et qui aboutissait donc à de très nombreux cas de coulage. Pour ceux qui la payait déjà, le changement sera modeste. Pour les autres, ce sera, certes, plus important mais de très nombreux privilèges verront le jour dont le lancement d'une carte avantage.

Dernier point, les propriétaires qui louent leur logement peuvent encaisser la taxe de séjour et la garder pour eux. Tous les détails se trouvent dans le projet de règlement.

5. A combien se monte les estimations d'encaissement supplémentaire et surtout, pour en faire quoi ?

Le nouveau règlement devrait rapporter de l'argent supplémentaire. Une simulation est en cours d'étude.

Le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer les charges touristiques, notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.

Ainsi, grande nouveauté, une carte avantage sera introduite en 2018 avec la gratuité de tous les transports sur la totalité du territoire des 3 communes (y compris le funiculaire) et les remontées mécaniques du 15 juin au 15 octobre. Un rabais de 40% sera également proposé avec cette carte sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

Enfin, d'autres avantages sont à l'étude sur l'ensemble de l'année.

6. Ce règlement est-il public ?

Oui. Il est public et en consultation jusqu'au 13 octobre 2017. Vous le trouvez sur le site des 3 communes, de l'ACCM et de CMTC.

7. Quel sera la suite du processus ?

Les conseils communaux ont prévu de prendre position sur ce nouveau règlement après la phase de consultation, en principe le 17 octobre 2017. Ensuite, une phase de communication et d'information sera mise en place.

8. Quand aura lieu le vote ?

Les 3 assemblées primaires se prononceront sur ce nouveau règlement le 11 décembre 2017. En cas d'acceptation, le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Il devra d'abord être homologué par le Conseil d'Etat avant que les factures puissent être envoyées aux assujettis.